



BRILLER PAR NOS LACS ET NOS FORÊTS

NOUVELLES NORMES POUR L'UTILISATION DE LA RAMPE D'ACCÈS À LA MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS NAUTIQUES AU LAC NICOLET

Règlement affectant le lavage et mise à l'eau des embarcations nautiques

Notre municipalité s'est dotée d'un nouveau règlement portant le no 300 afin de protéger nos lacs. Ce règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.saints-martyrs-canadiens.ca/>. Dans *Rechercher*, saisissez le mot-clé suivant : règlement 300.

Stations de lavage

Afin de protéger les lacs de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens des espèces exotiques envahissantes (lacs Nicolet, Coulombe, Sunday, Rond et Canard), le lavage de toutes les embarcations est obligatoire avant chacune des mises à l'eau.

Cette station de lavage est située du côté sud de l'édifice municipal des Saints-Martyrs-Canadiens, au 13, Chemin du Village.

Cette station de lavage sera en opération du 15 avril au 30 novembre, en tout temps.

Merci de nous aider à préserver la santé de nos lacs !

PROCÉDURES DE PAIEMENT ET UTILISATION DE LA STATION DE LAVAGE ET RAMPE DE MISE À L'EAU AU LAC NICOLET

Résidents

1. Les résidents de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens devront faire une demande au bureau municipal, afin d'obtenir une carte magnétique donnant accès à la station de lavage et au panneau de contrôle d'ouverture de la barrière, situés à la rampe de mise à l'eau, au 72, Chemin du Lac Nicolet.

2. Cette carte est sans frais et est uniquement pour l'utilisation personnelle du résident. Nous encourageons tous les utilisateurs à prendre connaissance du règlement no 300 afin d'éviter certains désagréments.

3. Les non-résidents doivent payer les frais de gestion suivants pour l'entretien de nos équipements et le stationnement au quai municipal. Il y a seulement 10 stationnements disponibles pour les véhicules avec remorque. Ces stationnements sont bien identifiés. Il est défendu de stationner entre le 52, Chemin du Lac Nicolet et la rue L'Heureux, comme l'indiquent les panneaux de signalisation.

Ces frais sont : **Bateaux avec moteur à essence... 75,00 \$/24 heures**
Bateaux avec moteur électrique uniquement... 20,00 \$/24 heures
Embarcations sans moteur... 10,00 \$

Ces frais doivent être payés au bureau municipal, du lundi au vendredi de 13 h à 16 h 30. Vous pouvez communiquer avec l'administration municipale au 819 344-5171, poste 1 pour plus d'informations.

2. À la suite de votre paiement, un code vous sera remis pour utilisation à la station de lavage et au panneau de contrôle de la barrière d'accès à la rampe de mise à l'eau. Le code est le même pour les deux stations. **Toutefois, la barrière n'ouvrira pas si vous n'avez pas lavé votre embarcation à notre station de lavage au préalable.**

3. Vous devez conserver le code d'accès qui vous a été remis lors de votre paiement et vous devez également le présenter lors de vérifications par les personnes responsables de l'application du règlement.

NOTE : La mise en place de ces procédures est nécessaire afin de protéger nos plans d'eaux, ainsi que défrayer les coûts de gestion et d'entretiens des équipements. Nous vous remercions de votre coopération.

La direction municipale

